

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2024
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1249173005 Approuver un projet de convention avec la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie–Marché Jean-Talon afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 55 000 \$ à la SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon (contrat 24-036-CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 55 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .02 1247050001 Approuver une convention avec l'organisme « Club de rugby du Parc Olympique (PARCO) » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2024-2026 - Octroyer une contribution financière totalisant 16 121 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 3 avril 2024 au 31 décembre 2026
- .03 1245493001 Ratifier une convention avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M » et approuver une convention avec l'organisme « Habitations Loggia-Pélican » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme sécurité urbaine 2024 - Octroyer des contributions financières totalisant 96 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 8 avril 2024 au 31 décembre 2024 (contrat 24-033-CG)

30 – Administration et finances

- .01 1243318002 Autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2024
- .02 1249937001 Autoriser un virement de crédits de 35 000 \$ du compte de fonds de parc pour le projet de mise à niveau de l'éclairage des parcs de l'arrondissement

40 – Réglementation

- .01 1247178004 Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Éclipse totale pour le collège Jean-Eudes », « Rallye des Branches », « Rue-école sur la 9e avenue », « Marché Angus », « Défi Entreprises Montréal », « Piano public à la place du Marché », « Shows de ruelle », « Célébration de fin d'année Vincent-Massey », « Piétonnisation des voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord 2024 », « Grand Prix des Saveurs », « Azimut 3 », « Euro 2024 », « Fête nationale LRCR », « Piétonnisation de la Plaza St-Hubert », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Plaza Palooza », « Chansons française avec le chansonnier Clément Courtois », « Fête AER », « La Rentrée », « Hommage à U2 avec Out of Control » et « Le tournoi des coeurs » - Approuver une convention soutien technique avec l'organisation « Fillactive » pour son événement « Célébrations Fillactive », avec la « Fondation Québécoise pour les enfants malades du coeur » pour son événement « Course 6H en Coeur » et avec « Association Tamoul du Québec » pour son événement « Amarkkalam »

- .02 1249173006 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA-186), afin d'autoriser un montant maximal des subventions pouvant être accordées à la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie – Marché Jean-Talon Montréal pour l'exercice financier 2024
- .03 1249173007 Édicter trois ordonnances, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 15 avril au 15 novembre 2024 et approuver les emplacements identifiés
- .04 1248729001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin d'augmenter l'empiètement d'un café-terrace en front d'une façade voisine
- .05 1249944001 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public par une marquise devant le 6508-6507, rue Saint-Hubert » afin de permettre l'empiètement sans frais d'une marquise patrimoniale au-dessus du domaine public
- .06 1237007001 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un nouveau projet résidentiel de 22 logements, d'une hauteur de trois (3) étages et d'une superficie au sol d'environ 328,4 m² - Bâtiment situé sur le lot 2 334 690 - 195, rue de Bellechasse - Demande 3003236142
- .07 1249944002 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), au 6827, rue Saint-André - Demande 3003345475
- .08 1248979001 Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 2620, boulevard Saint-Joseph Est - Demande de permis n° 3003301654
- .09 1242614001 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir le stationnement dans les zones 0522 et 0523 (P'tit Beaubien)



Dossier # : 1249173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec la Société de développement commercial (SDC) Petite Italie–Marché Jean-Talon Montréal afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 55 000 \$ à la SDC Petite Italie–Marché Jean-Talon Montréal (24-036-CG).

Il est recommandé :

D'approuver le projet de convention avec la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie–Marché Jean-Talon afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De mandater la directrice des Relations avec les citoyens, des Services administratifs et du Greffe pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 55 000 \$ à la SDC Petite Italie–Marché Jean-Talon;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-20 15:19

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec la Société de développement commercial (SDC) Petite Italie–Marché Jean-Talon Montréal afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 55 000 \$ à la SDC Petite Italie–Marché Jean-Talon Montréal (24-036-CG).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle pour l'année 2024, auprès de la SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon. Le financement offert par l'Arrondissement permettra la mise en place d'actions visant à soutenir l'activité économique dans un secteur commercial important du territoire.

Le présent sommaire recommande d'approuver un projet de convention avec la SDC Petite-Italie–Marché Jean-Talon afin de procéder au déploiement de placettes conviviales sur la rue St-Zotique et d'y prévoir une programmation bonifiée. Il est recommandé de lui octroyer une contribution financière de 55 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 260150 (4 juillet 2023) Approuver un projet de convention avec la Société de développement commercial (SDC) Petite Italie–Marché Jean-Talon afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à la SDC Petite Italie–Marché Jean-Talon (23-081-CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA23 260075 (1er mai 2023) Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à la SIDAC Promenade Masson (23-053-CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA22 260183 (6 septembre 2022) Approuver trois projets de convention avec la SDC Petite Italie–Marché Jean-Talon, la SIDAC Promenade Masson et la SIDAC Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles

actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer trois contributions financières de 25 000 \$, pour un total de 75 000 \$ pour l'année 2022 à la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon (22-074 CG), à la SIDAC Promenade Masson (22-075 CG) et à la SIDAC Plaza St-Hubert (22-076 CG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA21 260175 (9 août 2021) Approuver un projet de convention avec la SIDAC Promenade Masson, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC21-06058-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA21 260176 (9 août 2021) Approuver un projet de convention avec la SDC Petite Italie - marché Jean-Talon - Montréal, afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par la convention avec la Ville de Montréal. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2021 à la SDC Petite Italie - marché Jean-Talon - Montréal (RPPC21-06059-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Résolution CA21 260095 (13 mai 2021) Approuver un projet de convention avec la société de développement commercial "SIDAC Plaza St-Hubert" afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique suite à la fin du chantier de travaux majeurs. Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2021 à la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC21-05038-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 50 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

DESCRIPTION

Depuis 2021, dans le cadre d'une démarche visant à bonifier les milieux de vie du district de Saint-Édouard, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a fait l'ajout de neuf placettes et bacs de verdissement sur la rue Saint-Zotique Est. L'Arrondissement travaillait en collaboration avec la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon sur ce projet dans son engagement à bonifier les milieux de vie dans l'espace public. À la croisée d'un quartier résidentiel, d'artères commerciales et près de parcs de quartier, les espaces convoités sont parfaitement situés pour répondre à des besoins de rencontres conviviales et culturelles, de haltes et de petites oasis de verdure.

En 2024, la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon propose de s'approprier le projet de déploiement de neuf placettes sur la rue Saint-Zotique Est et demande une contribution financière de l'Arrondissement pour réaliser ce projet. La contribution permettra d'abord de réparer le mobilier, mais aussi d'assurer le transport, le montage et le démontage, le verdissement, l'entretien et l'entreposage en 2024. Un projet d'intégration de plantes comestibles permettant de créer un parcours à travers le district commercial est envisagé. Le mobilier sera installé à priori sur la rue Saint-Zotique Est, mais advenant des contraintes imprévues, des lieux de remplacement à l'intérieur du territoire pourraient être nécessaires.

La SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon propose également une intégration renouvelée et plus attrayante des placettes grâce à un habillage du mobilier aux couleurs du quartier et des interventions visuelles artistiques (ex. muralistes) ponctuelles ou permanentes. De plus, dans le but de consolider les objectifs d'achalandage et d'attractivité de l'organisme, une programmation et des animations sont prévues sur les installations à différents moments de la saison estivale. Cette opportunité permettra de remplir l'objectif de créer un parcours

commercial, culturel et artistique dans l'ensemble du territoire de la SDC et faire rayonner toutes ses artères commerciales.

JUSTIFICATION

La SDC propose d'utiliser la contribution financière exceptionnelle de l'Arrondissement afin d'augmenter le potentiel attractif, la visibilité et la notoriété du quartier et de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres.

De plus, les actions proposées par la SDC participent à la réalisation d'un mandat de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à savoir de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire. Le projet a pour objectifs de contribuer à l'animation et la vitalité culturelle et commerciale de l'arrondissement, de contrer le manque d'espaces verts et d'ajouter des lieux de rencontres citoyennes. Les projets d'aménagements temporaires participent à la création d'un sentiment d'appartenance à un quartier. Les projets ont un impact positif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens résidents du secteur et des usagères et usagers des artères commerciales puisqu'ils constituent un milieu de vie animé et agréable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier est financé via le GDD 1245477001.

La contribution de l'Arrondissement à la SDC est répartie en trois (3) versements et ne peut dépasser 55 000 \$. Un premier versement, équivalent à 70 % du montant total de la contribution, soit 38 500 \$, sera versé dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les deux parties. Quant au second versement, il sera acquitté à compter du 1er septembre et est équivalent à 20 % du montant total de la contribution, soit 11 000 \$. Finalement, le dernier versement sera acquitté dans les 30 jours suivants l'acceptation du bilan de la convention par le directeur de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution totale ou 5 500 \$.

La contribution municipale se fait en conformité au *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) et au *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (RCA-186).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière en soutien à ce projet d'aménagement temporaire permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Sans celle-ci, il serait difficile pour les SDC de mobiliser les ressources nécessaires afin de réaliser un tel projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme sera en charge des communications entourant les placettes et les événements soutenus par l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Révision du plan de déploiement et rencontres avec les commerçants au besoin - Avril 2024

Déploiement et montage des placotoirs - Fin mai 2024

Activation promotionnelle et programmation ponctuelle - Fin mai à fin septembre 2024

Démontage - Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-03-15



Dossier # : 1247050001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « Club de rugby du Parc Olympique (PARCO) » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2024-2026 - Octroyer une contribution financière totalisant 16 121 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 3 avril 2024 au 31 décembre 2026

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec l'organisme « Club de rugby du Parc Olympique (PARCO) » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2024-2026 - Octroyer une contribution financière totalisant 16 121 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 3 avril 2024 au 31 décembre 2026;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer à cette fin, des contributions financières pour les années 2024 à 2026 totalisant 16 121 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues à la convention jointe au dossier décisionnel et réparties comme suit :

OBNL	2024	2025	2026	TOTAL 2024-26
Club de rugby du Parc Olympique (PARCO)	2 258 \$	4 504 \$	9 359 \$	16 121 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-20 15:19

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247050001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « Club de rugby du Parc Olympique (PARCO) » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2024-2026 - Octroyer une contribution financière totalisant 16 121 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 3 avril 2024 au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements sont responsables des services de proximité de portée locale, notamment le loisir, dont les composantes doivent être définies à l'échelle des arrondissements et adaptées aux besoins particuliers des populations directement concernées.

Qu'il soit de nature récréative, sociale, scientifique, culturelle, sportive (excluant le développement d'athlètes) ou de plein air, le loisir public prend différentes formes à l'intérieur des programmations offertes par les 19 arrondissements montréalais. Dans Rosemont-La Petite-Patrie, la majorité de la programmation d'activités de loisir réalisée dans les infrastructures municipales est offerte par des organismes à but non lucratif (OBNL) que l'Arrondissement s'engage à soutenir, dans un rapport dit « de partenariat » (mise en commun de ressources). En place depuis plus de 25 ans, la formule partenariale a fait ses preuves dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Plus que des pourvoyeurs de services, ces OBNL sont un vecteur important de réalisation de la mission de loisir de la municipalité.

En vue de leur offrir une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement leur propose trois programmes de financement s'appliquant aux domaines des sports et des loisirs :

- Programme activités de loisir et camps de jour
- Programme clubs sportifs et activités sportives
- Programme jeunesse

Ces programmes visent à solliciter des projets mis sur pied par les OBNL demandeurs, qui correspondent aux orientations et aux priorités de l'Arrondissement.

Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver une nouvelle convention 2024-2026 et d'octroyer une nouvelle contribution financière au Programme clubs sportifs et activités sportives, pour une période de trois ans débutant le 3 avril 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, à l'OBNL suivant :

- « Club de rugby du Parc Olympique (PARCO) ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260265 - 23 décembre 2023 Approuver huit conventions avec les organismes « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », « Club de soccer Montréal Centre », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec », « Baseball du Grand Rosemont », « Club sportif M Ultimate », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Club Vainqueurs Jeunesse » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 264 841 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 [1237050005]

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie considère les OBNL qui offrent aux citoyennes et aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Encadré par une convention, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien : contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel.

L'OBNL visé par le présent dossier décisionnel est un organisme implanté dans leur milieu depuis 2021. L'organisme a déposé une demande de soutien comportant une description du projet, un budget prévisionnel et une projection de programmation à réaliser sur trois ans, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2024-2026.

Dans l'exercice d'actualisation de cette édition du programme de financement, la DCSLDS propose d'élargir le soutien financier à un nouveau domaine sportif, soit le rugby. Celui-ci vient s'ajouter à ceux du soccer, de la boxe, de la gymnastique artistique, de la gymnastique rythmique, de l'aquatique et plus récemment de l'athlétisme, l'ultimate, et le baseball.

Objectif général du Programme clubs sportifs et activités sportives

Offrir à la clientèle visée des activités et des événements sportifs, incluant la formation et l'encadrement requis, dans quatre des cinq contextes de la pratique sportive, soit la découverte, l'initiation, la récréation et la compétition, dans un continuum vers l'excellence.

Clientèle visée :

Volet clubs sportifs : L'offre s'adresse aux jeunes montréalais âgés de 17 ans et moins, provenant majoritairement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Volet activités sportives : L'offre s'adresse à l'ensemble de la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'organisme offrira, dans son domaine sportif, une programmation d'activités de sport et de loisir accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront sur le territoire de l'arrondissement:

« Club de rugby du Parc Olympique (PARCO) »

Il est le premier club de rugby francophone en Amérique du Nord, fondé il y a plus de 40 années. Leur mission est le développement du rugby et plus spécifiquement dans l'est de Montréal. Leurs valeurs sont la passion, la camaraderie et l'implication sociale. Le club évolue en première division de la Ligue Provinciale de Rugby. Ils ont aussi deux (2) équipes seniors et une équipe U18 pour la saison en championnat. L'organisme propose aussi des cliniques gratuites « *Rookie Rugby* » pour initier les jeunes de 5-12 ans au Rugby.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la DCSDLDS. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'Arrondissement s'appuie sur la mise en commun de ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut, à cette fin, soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget octroyé dans le présent dossier décisionnel du Programme clubs sportifs et activités sportives pour les trois prochaines années totalise 16 121 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de contribution financière attribué sera versé comme suit : En 2024, un premier versement annuel sera à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2025 et 2026, un premier versement annuel est prévu en janvier de l'année courante. Pour chacune des années 2024, 2025 et 2026, un second et dernier versement annuel (15 %) à verser dans les trente jours suivant la réception d'un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

OBNL	Versement	2024	2025	2026	TOTAL 2024-26
Club de rugby du Parc Olympique (PARCO)	1er	1 919 \$	3 828 \$	7 955 \$	
	2e	339 \$	676 \$	1 404 \$	
	Tot./an	2 258 \$	4 504 \$	9 359 \$	16 121 \$

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2024 et seront prévus aux budgets 2025 et 2026 de la DCSDLDS de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Un bon de commande sera émis pour chacune des années.
Numéro d'engagement : DCSDLDS 2412

L'organisme soutenu doit tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participantes et participants. L'approbation de convention avec octroi de contribution financière à l'OBNL identifié au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs accessibles et de qualité, répartis dans divers lieux de Rosemont–La Petite-Patrie.

En l'absence du soutien de l'Arrondissement, leur programmation ne pourra être offerte aux citoyennes et citoyens du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est attendu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation l'exige, l'Arrondissement et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyennes et citoyens dans le répertoire d'activités et sur le site Web de l'Arrondissement.

Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par l'organisme conventionné dans son secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, infolettre, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et être préalablement approuvée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les parties

- Entrée en vigueur de la convention : 3 avril 2024
- Réalisation du projet par période annuelle
- Bilan annuel de réalisation du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la convention
- Mise à jour de la programmation pour l'année à venir
- Fin des trois années du projet : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2024-03-12

**Dossier # : 1245493001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M » et approuver une convention avec l'organisme « Habitations Loggia-Pélican » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme sécurité urbaine 2024 - Octroyer des contributions financières totalisant 96 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 8 avril 2024 au 31 décembre 2024 (NRS : 24-033-CG)

Il est recommandé :

De ratifier la convention avec contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M », débutant le 25 mars 2024 et se terminant le 31 décembre 2024 pour la réalisation du projet « Intervention en cohabitation sociale » dans le cadre du Programme sécurité urbaine de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie;

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Habitations Loggia-Pélican », débutant le 1er mai 2024 et se terminant le 12 octobre 2024 pour la réalisation du projet « Courses des quadriporteurs-édition 2024 » dans le cadre du Programme sécurité urbaine de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « L'Anonyme U.I.M » une contribution financière au montant de 89 673 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2024, à même le budget de fonctionnement. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Habitations Loggia-Pélican » une contribution financière au montant de 6 327\$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2024,

à même le budget de fonctionnement. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale des soutiens financiers accordés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-20 15:17

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245493001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M » et approuver une convention avec l'organisme « Habitations Loggia-Pélican » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme sécurité urbaine 2024 - Octroyer des contributions financières totalisant 96 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 8 avril 2024 au 31 décembre 2024 (NRS : 24-033-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 40 ans, la Ville de Montréal reconnaît l'importance de tout mettre en œuvre pour garantir aux Montréalaises et Montréalais un environnement sécuritaire. En 1982, une action précise en ce sens a été mise sur pied avec le Programme sécurité urbaine « Tandem Montréal » pour lequel l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle.

En parallèle, en 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre aux arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité et de prévention structurantes sur leur territoire.

En 2023, le SDIS mettait en place un nouveau programme, *Prévention Montréal*, en remplacement de quatre initiatives destinées aux enfants, aux jeunes et à la prévention en sécurité urbaine pour lequel l'Arrondissement a octroyé, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, une somme totale de 891 558 \$ en contributions financières à neuf organismes pour réaliser des projets structurants.

En 2024, le programme « Tandem » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie devient dorénavant le « Programme sécurité urbaine ». Un montant total de 96 000 \$ y est réservé au budget de fonctionnement pour soutenir la réalisation de projets d'OBNL couvrant la période du 8 avril au 31 décembre 2024.

Dans le prolongement du Plan stratégique Montréal 2030 et du programme renouvelé en

sécurité urbaine de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a mandaté le Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) afin de mieux comprendre les réalités et les tendances récentes à l'œuvre sur son territoire et d'effectuer une analyse des principaux enjeux de sécurité dans l'espace public.

Parmi les éléments qui ressortent de leur rapport, déposé en septembre 2023, l'Arrondissement a retenu, entre autres, qu'il fallait accorder une attention particulière aux enjeux suivants :

- partage de l'espace public entre les personnes de différentes générations (ex. : aînés-jeunes) et de réalités socio-économiques éloignées (ex. : familles-personnes en situation d'itinérance);
- dégradation du mobilier urbain, méfaits et incivilités diverses (ex. : cris, ordures, bruit, graffitis);
- tensions sociales (ex. : violence verbale, agressivité, manque de tolérance).

À l'issue de l'appel de projets lancé le 18 janvier 2024 par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, auquel quatre organismes communautaires ont répondu, le présent dossier décisionnel vise à faire approuver deux conventions et à octroyer des contributions financières totalisant 96 000 \$ pour la réalisation des projets retenus suite à l'analyse produite par un comité composé à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0035 - 6 mars 2023

Approuver neuf conventions avec les organismes « Carrefour Communautaire Montrose inc. », « Projet Ado Communautaire en travail de rue », « L'Anonyme U.I.M », « Centre communautaire Petite-Côte », « Les loisirs du centre Père-Marquette », « GUEPE, Groupe Uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement », « Le Regroupement pour la Trisomie 21 » et « Coopère Rosemont » pour leurs projets à réaliser dans le cadre du budget dédié à Prévention Montréal en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que du budget dédié à Tandem Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières totalisant 216 641 \$ pour l'année 2023 - Autoriser des virements de crédits des comptes de surplus de gestion affecté divers pour un montant total de 2 909 \$ en provenance du résiduel du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables 2022 (23-006-CG, 23-007-CG et 23-008-CG)

CA22 260119 - 6 juin 2022

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » en soutien au projet « Intervention en sécurité urbaine et cohabitation » à réaliser sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine – Octroyer une contribution financière maximale de 31 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022 (22-050-CG) (1228954006)

CA21 26 0074 - 3 mai 2021

Approuver quatre conventions de contributions financières avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation des activités dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec la pandémie sur les personnes et les quartiers - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 170 995 \$ (RPPL21-04028-GG)

DESCRIPTION

À l'issue de l'appel de projets lancé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en février 2024, quatre projets jugés admissibles ont été étudiés par un comité d'analyse formé de quatre membres, dont une représentante du Services de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal. Deux de ces projets répondant aux objectifs poursuivis par le Programme sécurité urbaine 2024 sont recommandés pour un soutien financier couvrant la période du 8 avril au 31 décembre 2024.

Organisme	Projet	Résumé	Clientèles visées	Durée	Contribution financière recommandée
L'Anonyme U.I.M	Intervention en cohabitation sociale dans RPP	Amélioration du sentiment de sécurité des personnes qui occupent et transitent dans les espaces publics (et certains espaces privés à usage public) ainsi que le partage plus équitable de ces espaces.	Adulte	23 mars au 31 décembre 2024	89 673 \$
Habitations Loggia-Pélican	Courses des quadriporteurs	Création de liens intergénérationnels. Sensibilisation aux différents usages de l'espace public. Promotion de la vie de quartier.	Adulte Intergénérationnel	1 ^{er} mai au 12 octobre 2024	6 327 \$

JUSTIFICATION

Les projets répondent aux orientations municipales en matière de sécurité urbaine ainsi qu'aux recommandations du rapport du Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) déposé en septembre 2023 et qui fait l'analyse des principaux enjeux de sécurité dans l'espace public.

Les activités offertes dans le cadre de ces projets favorisent la sécurité dans les espaces publics et une cohabitation sociale harmonieuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit un montant global de 96 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, couvrira la période du 8 avril 2024 au 31 décembre 2024.

Organisme	Projet	Versement 1	Versement 2	Contribution recommandée totale
L'Anonyme U.I.M	Intervention en cohabitation sociale	76 222 \$	13 451 \$	89 673 \$
Habitations Loggia-Pélican	Courses des quadriporteurs	5 378 \$	949 \$	6 327 \$

La date de début du projet de L'Anonyme U.I.M est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoute une autre source de financement a permis le début du projet au 23 mars 2024.

Numéro d'engagement : RO45493001

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques mais contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières auront comme impact de réduire les tensions sociales dans l'arrondissement. Tout report de décision par le conseil d'arrondissement aura des répercussions sur la faisabilité des projets et donc sur le sentiment de sécurité de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est attendu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, la personne responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication en Annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement.
Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir, sur la plateforme GSS, le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve GAUDREULT
conseiller(-ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-13

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1243318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2024

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Fête de la rentrée 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-20 15:16

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2018, la Fête de la rentrée convie les citoyennes et citoyens à venir à la rencontre des employés municipaux pour découvrir les services offerts par l'Arrondissement. Pour l'édition 2024, le comité de la fête souhaite proposer la réalisation de l'événement en septembre prochain.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Fête de la rentrée 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260092 - 1er mai 2023

Autoriser un virement de crédits de 22 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2023 [GDD1233318001]

CA22 260088 - 2 mai 2022

Autoriser un virement de crédits total de 37 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers dont 22 000 \$ destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2022 et 15 000 \$ destinés à l'animation dans le secteur de la 9e Avenue [GDD1223318002]

DESCRIPTION

Le projet de la Fête de la rentrée est un événement extérieur citoyen visant à promouvoir l'ensemble des activités offertes à la population. Pour l'année 2024, la fête aura lieu en septembre 2024 au parc du Père-Marquette et se voudra une occasion de proposer une panoplie d'activités telles qu'un spectacle de lancement de la saison culturelle automnale de la Maison de la culture, la démonstration de la flotte de véhicules de la Direction des travaux publics, des kiosques informatifs et des animations culturelles et de loisirs.

JUSTIFICATION

Lors de la dernière édition en 2023, le projet a rejoint plus de 5 000 personnes de tous les âges. Dans le cadre du projet d'événement citoyen, l'Arrondissement souhaite promouvoir et humaniser l'ensemble de ses services, et ce, en allant à la rencontre de la population. Cet événement organisé par du personnel de l'Arrondissement permet également de reconnaître le travail des employés et favoriser la collaboration entre les différentes directions. Par ailleurs, l'événement répond à plusieurs actions du plan d'action de loisir 2021-2025 de l'Arrondissement, notamment l'action « 3.1.3 Cultiver la transversalité et la coopération interdirections dans l'Arrondissement » et l'action « 3.4.3 Organiser un événement annuel qui met en valeur le loisir ». Elle répond également aux orientations du plan d'action culturel 2021-2025 de l'Arrondissement qui sont : « orientation 2, Promouvoir un accès local à la culture » et « orientation 3 , Développer les actions artistiques et culturelles hors les murs ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement de crédits budgétaires provenant du compte de surplus de gestion affecté - divers totalisant 32 000 \$, net de ristournes, est nécessaire pour permettre la réalisation du projet visé par le présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Le projet aura un impact positif sur la qualité de vie. Il a pour objectif d'offrir un milieu de vie animé, agréable et sécuritaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation actuelle, le projet sera soumis à l'approbation des autorités compétentes et adaptés aux contraintes sanitaires en vigueur si nécessaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyennes et citoyens seront informés de ce projet via les différents outils de communications (affiches, bulletin, plates-formes Web).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes : avril à août 2024

- Réalisation : septembre 2024
- Bilan et recommandations : octobre à novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-13

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1249937001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 35 000 \$ du compte de fonds de parc pour le projet de mise à niveau de l'éclairage des parcs de l'arrondissement

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un virement de crédits de 35 000 \$ du compte de fonds de parc pour le projet de mise à niveau de l'éclairage des parcs de l'arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-20 15:15

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249937001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 35 000 \$ du compte de fonds de parc pour le projet de mise à niveau de l'éclairage des parcs de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Suivant la conversion de l'éclairage de rue vers un système au DEL, il a été constaté que le réseau d'éclairage de certains parcs était raccordé au réseau d'éclairage des rues. Étant donné que la conversion était limitée aux équipements de rues, l'éclairage de certains parcs n'ayant pas un système compatible demeurait ouvert en tout temps. Les parcs concernés par cet enjeu d'éclairage sont les suivants :

- Parc Sœur Madeleine-Gagnon
- Parc Marie-Victorin
- Parc Carmela-Galardo-Frascarelli
- Parc Saint-Marc
- Parc Joseph-N.-Drapeau
- Parc Henri-Valade
- Parc Saint-Émile
- Parc Raymond-Lévesque
- Passage de Chambly
- Parc J.Arthur-Champagne
- Parc Jean-et-Éva-Tremblay
- Parc Saint-Ambroise
- Parc Molson

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

De façon non limitative, les travaux consistent à un contournement de l'éclairage allumé en permanence par l'installation d'un relais de contrôle et l'installation de luminaires au DEL avec nœuds intelligents.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux requis. Ainsi, un budget de 35 000 \$ est nécessaire pour mandater la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin de réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour toute information financière, veuillez référer à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par des engagements en changements climatiques. Voir la pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 1er mai 2024

Début des travaux : Mai 2024

Fin des travaux : Août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BISSON
Agente technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-08

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1247178004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Éclipse totale pour le collège Jean-Eudes », « Rallye des Branches », « Rue-école sur la 9e Avenue », « Marché Angus », « Défi Entreprises Montréal », « Piano public à la place du Marché », « Shows de ruelle », « Célébration de fin d'année Vincent-Massey », « Piétonnisation des voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord 2024 », « Grand Prix des Saveurs », « Azimut 3 », « Euro 2024 », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête nationale LRRCR », « Piétonnisation de la Plaza St-Hubert », « Plaza Palooza », « Chanson française avec le chansonnier Clément Courtois », « Fête AER », « La Rentrée », « Hommage à U2 avec Out of Control » et « Le tournoi des coeurs » - Approuver deux conventions de soutien technique avec l'organisation « Fillactive » pour son événement « Célébrations Fillactive » et avec « Association Tamoul du Québec » pour son événement « Amarkkalam »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie

(01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2024-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2024-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver une convention de soutien technique à intervenir avec l'organisation « Fillactive » pour son événement « Célébrations Fillactive » au parc Maisonneuve;

D'approuver une convention de soutien technique à intervenir avec « Association Tamoul du Québec » pour son événement « Amarkkalam » au parc Maisonneuve;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de soutien technique.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-20 15:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Éclipse totale pour le collège Jean-Eudes », « Rallye des Branches », « Rue-école sur la 9e Avenue », « Marché Angus », « Défi Entreprises Montréal », « Piano public à la place du Marché », « Shows de ruelle », « Célébration de fin d'année Vincent-Massey », « Piétonnisation des voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord 2024 », « Grand Prix des Saveurs », « Azimut 3 », « Euro 2024 », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête nationale LRRCR », « Piétonnisation de la Plaza St-Hubert », « Plaza Palooza », « Chanson française avec le chansonnier Clément Courtois », « Fête AER », « La Rentrée », « Hommage à U2 avec Out of Control » et « Le tournoi des coeurs » - Approuver deux conventions de soutien technique avec l'organisation « Fillactive » pour son événement « Célébrations Fillactive » et avec « Association Tamoul du Québec » pour son événement « Amarkkalam »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2024. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260156 - 4 juillet 2023, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le

domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « CinéRuelles », « Olympiades », « Théâtre Masson Village », « Animation du piano public », « Événement annuel du PMA Collectif (Événement Un) », « La Buvette chez Biquette », « Fête de la Madone », « Méga-journée », « Fête des familles », « Cinéma sous les étoiles », « La Rentrée », « Festival d'été », « Ciné-concert au parc Molson », « Festival des arts de ruelle - #FAR2023 », « Rue-école St-Ambroise », « Grand tournoi Médiéval », « Les grillades de Gabriel », « Fête de la rentrée », « Marche du rein », « Course de quadriporteurs du Vieux-Rosemont », « Marche Lumineuse » (1237178003)

CA23 260095 - 1er mai 2023, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, le Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation et pour la fermeture de rues et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics: « 6H en coeur », « Show de ruelle », « Journée nationale des patriotes - Pique-nique électronique », « Piano Public », « Distribution fleurs », « Fête du vélo », « Les samedis pour emporter », « Inauguration du parc Annie-Montgomery », « Événement cycliste un Tour la Nuit », « Tour de l'Île de Montréal », « Activités pique-nique élèves », « Fête journée d'ouverture saison baseball », « Cinéma de plein air », « Spectacles de la SDC Petite-Italie-Marché Jean-Talon », « Fête Saint-Antoine », « Marché Masson des produits locaux », « MaBrasserie, Ma St-Jean », « Fête nationale de Rosemont—Petite-Patrie », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale LRRCR », « Cinéma sous les étoiles », « Ciné-parc Dante », « Indiscrétions publiques », « Jeudis shows », « Ital Auto Fest », « Théâtre La Roulotte », « Marchés Engagés », « Fausse balle » et « Course de nuit « Night rice » » et approuver la convention 6H en coeur (123718002)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-15

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1249173006

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA-186), afin d'autoriser un montant maximal des subventions pouvant être accordées à la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie – Marché Jean-Talon Montréal pour l'exercice financier 2024.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA-186), l'ordonnance _____, relative au montant maximal des subventions pouvant être accordées à la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie – Marché Jean-Talon Montréal pour l'exercice financier 2024.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-20 15:12

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA-186), afin d'autoriser un montant maximal des subventions pouvant être accordées à la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie – Marché Jean-Talon Montréal pour l'exercice financier 2024.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance régulière du 7 mai 2003, le comité exécutif a formulé un mandat au Service du développement économique et du développement urbain en collaboration avec la Direction des affaires juridiques afin d'étudier la possibilité de déléguer aux conseils d'arrondissement la compétence en matière de Sociétés de développement commercial (SDC).

D'autre part, les conseils d'arrondissement approuvaient déjà, depuis l'année 2002, les demandes de subvention des Sociétés de développement commercial dans le cadre du *Règlement sur les subventions aux Sociétés d'initiatives et de développement des artères commerciales* (chapitre S.9 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal).

Ce règlement étant maintenant abrogé, l'Arrondissement a fait adopter son propre Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA-186, article 17 (1^o)) en février 2024 afin de continuer à soutenir les activités de développement économique des SDC de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0537- 17 juin 2003: Avis de motion - règlement sur les sociétés de développement commercial (GDD 1031731035). Un avis de motion a été donné à l'assemblée du conseil municipal du 16 juin 2003 relativement à la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un règlement permettant la délégation de pouvoir du conseil municipal aux conseils d'arrondissement concernant les sociétés de développement commercial.

CM03 0623 - 25 août 2003 - Adoption - règlement sur les sociétés de développement commercial (GDD 1031731035). Le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial a été adopté par le conseil municipal à sa séance du 25 août 2003.

CA07 26 0406 - 3 décembre 2007 - Adoption - règlement sur les Sociétés de développement commercial.

CA24 260024 - 5 février 2024 - Adoption - Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA-186).

DESCRIPTION

Par le Règlement 03-108, le conseil de la Ville de Montréal décrète notamment les articles 5 et 6 tels que ci-après :

5. Le Règlement sur les subventions aux Sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (chapitre S-9 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal) est abrogé.

6. L'article 5 a effet à compter du 1er janvier 2024.

Le règlement adopté par le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie vise à encadrer les contributions financières pouvant être accordées aux trois (3) Sociétés de développement commercial (SDC) présentes sur le territoire de l'arrondissement. Il distingue les contributions aux fins du fonctionnement de celles aux fins d'activités ou projets proposés par les sociétés et prévoit les modalités selon lesquelles une demande de contribution peut être faite à l'Arrondissement. Le soutien financier de l'arrondissement poursuivra ainsi mieux son but de soutenir la réalisation de plans annuels de promotion et de développement économique des Sociétés de développement commercial.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement ne peut qu'encourager les organismes voués au développement économique local, tels les SDC, à prendre en main le développement de leur secteur. Les Sociétés de développement commercial réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique dans les territoires dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a donc permis à ces organismes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement économique. La présence de ces organisations bien structurées et supportées par une permanence permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Il est impératif, non seulement de préserver ces acquis, mais de continuer à soutenir financièrement le fonctionnement de ces Sociétés afin que leurs membres poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

Enfin, le projet de règlement présenté pour adoption par le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie vise à assurer une conformité avec l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), qui prévoit que "Le conseil peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, accorder aux sociétés des subventions pouvant, dans chaque cas, représenter une somme équivalente à la partie des revenus de la société prévus à son budget comme provenant de la cotisation des membres ou une somme n'excédant pas le montant maximum fixé par le règlement".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier a pour but d'approuver une ordonnance afin d'autoriser un montant maximal de cent trente mille dollars (130 000\$) des subventions pouvant être accordées à la Société de développement commercial (SDC) Petite-Italie – Marché Jean-Talon pour l'exercice financier 2024..

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue indirectement à l'atteinte des priorités 19 et 20 du plan stratégique Montréal 2030 :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de

qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les Sociétés de développement commercial de Rosemont--La Petite-Patrie contribuent de manière significative au rayonnement et au pouvoir d'attraction de l'arrondissement. Ce règlement permettra d'encadrer les soutiens financiers (annuels et ponctuels) versés par l'Arrondissement, permettant ainsi aux Sociétés de développement commercial de continuer à assumer de façon optimale leur rôle de partenaire majeur en matière de développement économique local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1249173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 15 avril au 15 novembre 2024 et approuver les emplacements identifiés.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), les ordonnances _____ à _____ afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 15 avril au 15 novembre 2024 et d'approuver les emplacements identifiés.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-20 15:05

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249173007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter trois ordonnances, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 15 avril au 15 novembre 2024 et approuver les emplacements identifiés.

CONTENU

CONTEXTE

La cuisine de rue a fait son apparition dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dès 2013. D'abord présentée sous la forme de projets pilotes en collaboration avec l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (ARRQ) lors d'événements publics divers, événements « pop-up culinaires » et événements culturels en régie, l'offre de cuisine de rue a évolué vers la création de sites permanents en 2014. Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039). Celui-ci permet aux Arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. L'annexe B du règlement fait état des sept sites que compte alors l'arrondissement.

À la fin de chacune des saisons estivales suivantes, les sites ont été évalués et des recommandations concernant la gestion de ces derniers ont été émises par l'Arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements. En raison de la faible fréquentation, tant de la part des exploitants que des usagers de la cuisine de rue, des sites ont été progressivement retirés de la liste des sites autorisés dès la saison 2016.

Après deux années de projet pilote et quatre années d'opération en site dédié, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ses partenaires dans la gestion de la cuisine de rue en sont venus à la conclusion que l'activité des camions de cuisine de rue a atteint un niveau de maturité et d'acceptabilité sociale qui permette de revoir les conditions dans lesquelles cette activité commerciale est pratiquée.

En mars 2020, la Ville de Montréal a ouvert la voie à une nouvelle approche envers l'activité de cuisine de rue. Ses objectifs sont de simplifier la gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions de cuisine de rue dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir. À cet effet, elle a mandaté l'Association des

restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et elle a invité les Arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité.

Par la présente, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite donc permettre la cuisine de rue. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter deux ordonnances autorisant l'usage de vélos triporteurs et de camions de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement et sur le domaine public de l'arrondissement pour la période du 15 avril au 15 novembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 260126 - (5 juin 2023) - Édicter deux ordonnances, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1) et du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 6 juin au 31 octobre 2023 et approuver les emplacements identifiés

Résolution CA22 260100 (2 mai 2022) - Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement pour la période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public pour la période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors d'événements publics déjà autorisés au cours de l'année 2022.

Résolution CA21 26 0138 (7 juin 2021) - Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parc de l'arrondissement pour la période du 8 juin au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage d'un camion de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors de l'événement hebdomadaire du marché du parc du Pélican les jeudis 17 juin et entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement et approuver le calendrier et l'emplacement identifié pour cet événement.

Résolution CA21 26 0039 (8 mars 2021) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 9 mars au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements.

Résolution CA20 26 0139 (25 juin 2020) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du vendredi 26 juin au samedi 31 octobre 2020 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements.

Résolution CA19 26 0210 (3 juin 2019) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 6 juin au 29 septembre 2019 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver diverses ordonnances précisant le calendrier, les emplacements et les conditions d'exploitation de la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement, qu'elle soit pratiquée dans les parcs à l'aide de vélos triporteurs, sur rue lors d'événements dédiés ou à titre d'offre complémentaire dans le cadre d'événements

publics déjà autorisés par le conseil d'arrondissement.

Ci-dessous, les emplacements et les conditions autorisant la présence d'un vélo triporteur dans certains parcs de l'arrondissement :

- Parc Maisonneuve, 1 vélo triporteur autorisé, tous les jours du 15 avril au 15 novembre 2024 selon d'horaire du parc. Il est à noter qu'il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 mètres du chalet du parc Maisonneuve.

De plus, il s'agit d'édicter une ordonnance en vertu du règlement P-1, *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* pour permettre la tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui précède.

Ci-dessous, les emplacements et les conditions autorisant la présence de camions de rue dans certains parcs de l'arrondissement :

Parc Père-Marquette

- 2 camions autorisés, sur la rue Garnier, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont (côté est), et rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier (côté nord).
- Tous les jours, du 15 avril au 15 novembre de 8 h à 23 h.
- Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue.
- Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisé.
- Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.

Parc Lafond

- 2 camions, sur le Boulevard Saint-Joseph, entre la 13e et 16e Avenue, côté nord
- Tous les jours, du 15 avril au 15 novembre de 8 h à 23 h.
- Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue.
- Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisé.
- Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.

Parc du Pélican

- 2 camions, rue Molson, entre la place Pierre-Falardeau et la rue Masson, côté est.
- Tous les jours, du 15 avril au 15 novembre de 8 h à 23 h.
- Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue.
- Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisé.
- Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.

De plus, il s'agit d'édicter une ordonnance en vertu du règlement P-1, *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, pour permettre la tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui précède.

JUSTIFICATION

Depuis leur apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions de cuisine de rue ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des fêtes de quartier, et même des événements privés tels que des fêtes de famille ou des mariages.

La demande ayant évolué, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) et la Ville de Montréal en sont venus à la conclusion que l'offre sur rue devait aussi s'adapter à l'aspect événementiel que présente le regroupement de camions sur un même site. Parce que les activités événementielles attirent davantage de clients que les sites quotidiens statiques, l'approche préconisée en 2024 vise à atteindre les mêmes objectifs à l'égard du développement de la cuisine de rue à Montréal ainsi qu'à maximiser la présence des camions de cuisine de rue et des vélos triporteurs dans un esprit de convivialité et de qualité de vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment quant à l'offre de milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de proximité, et dans la poursuite des engagements en inclusion sociale et en équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) sera responsable des communications pour les événements pour lesquels elle est promotrice.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-03-15



Dossier # : 1248729001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin d'augmenter l'empiètement d'un café-terrasse en front d'une façade voisine

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie » afin d'augmenter l'empiètement d'un café-terrasse en front d'une façade voisine.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 12:06

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248729001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin d'augmenter l'empiètement d'un café-terrasse en front d'une façade voisine

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a été modifié à plusieurs reprises, notamment pour des dispositions concernant l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse. Des erreurs de numérotation se sont toutefois glissées lors de la rédaction de certaines codifications administratives de ce règlement. Il est recommandé de modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'augmenter l'empiètement d'un café-terrasse en front d'une façade voisine et d'effectuer des corrections techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0188 / 1217007002 (9 août 2021) : *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159)*, afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public (01-279-69)

CA22 26 0050 / 1225017001 (7 mars 2022) : *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-169)* afin de procéder à des corrections

DESCRIPTION

Modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de :

- Remplacer, au paragraphe 8° de l'article 45.2, les termes « l'empiètement ne peut excéder 50 % de la superficie de la façade voisine visée » par « l'empiètement peut s'effectuer sur 100 % de la superficie de la façade voisine visée ».

JUSTIFICATION

La présente modification réglementaire a pour objectif d'offrir la possibilité à un commerçant d'empiéter sur l'entièreté de la superficie en front d'une façade voisine avec l'accord signé du propriétaire du commerce ou de l'édifice contigu. Elle vise à supporter l'aménagement des cafés-terrasses pour favoriser la vitalité et l'animation des espaces publics et commerciaux extérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site internet de l'Arrondissement ainsi que la « Fiche permis » sur les cafés-terrasses devront être mis à jour à la suite de l'adoption de la présente modification réglementaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 11 mars 2024
Adoption du règlement : CA du 2 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1249944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public par une marquise devant le 6508-6507, rue Saint-Hubert » afin de permettre l'empiètement sans frais d'une marquise patrimoniale au-dessus du domaine public

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation permanente du domaine public par une marquise devant le 6505-6507, rue Saint-Hubert », tel que rédigé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-01 16:02

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public par une marquise devant le 6508-6507, rue Saint-Hubert » afin de permettre l'empiètement sans frais d'une marquise patrimoniale au-dessus du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 juin 2021, une demande de permis de transformation portant le numéro 3002948235 a été déposée à nos bureaux. Le projet propose la transformation de la façade du bâtiment situé au 6505, rue Saint-Hubert, en vue d'un retour aux caractéristiques d'origine et bénéficie d'une subvention de la Division du patrimoine pour la restauration des anciens théâtres. Le projet comprend l'installation d'une marquise en fer forgé telle que la marquise d'origine au-dessus de l'entrée principale et faisant saillie au-dessus du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande de transformation est le Théâtre Plaza. Il s'agit d'un bâtiment construit en 1922, identifié comme étant un immeuble d'intérêt patrimonial sur les plans de l'annexe A intitulés « Secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel » du *Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* .

Par conséquent, en vue de la transformation de la façade, il est visé de faire un retour aux caractéristiques d'origine. Pour ce faire, une marquise en fer forgé est projetée au-dessus de l'entrée principale du bâtiment. Celle-ci fait saillie au-dessus du domaine public sur une distance d'environ 2,5 m.

En vertu des articles 20 et 21 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)* , un permis est requis pour l'occupation permanente d'une marquise sur le domaine public.

Puis, en vertu de l'article 56 du *Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159)* , un tarif totalisant 782 \$ est exigible pour cette demande d'occupation du domaine public.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'autoriser cet empiètement à titre gratuit et d'exempter le propriétaire du tarif exigible.

JUSTIFICATION

La DDTET recommande l'autorisation de l'empiètement de cette marquise sur le domaine public à titre gratuit. Cela permettrait à un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié de retrouver une composante architecturale d'origine et caractéristique des théâtres montréalais.

La marquise en verre de la Plaza Saint-Hubert dégage déjà le bâtiment du théâtre Plaza, afin de laisser la visibilité à la façade patrimoniale et l'espace nécessaire pour la marquise de fer forgé.

L'occupation consentie à titre gratuit est due au fait que l'obligation d'installer la marquise découle des objectifs et critères imposés par le Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tarif annuel totalisant 782 \$ ne sera pas perçu par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 11 mars 2024

Adoption du règlement : 2 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1237007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un nouveau projet résidentiel de 22 logements, d'une hauteur de trois étages et d'une superficie au sol d'environ 328,4 m ² - Bâtiment situé sur le lot 2 334 690 - 195, rue de Bellechasse - Demande 3003236142

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété composée du lot 2 334 690 et portant le numéro 195, rue de Bellechasse :

a) La démolition du bâtiment d'un étage existant sur la propriété afin de permettre la réalisation du projet résidentiel de trois étages d'environ 328,4 m² en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);

b) L'aménagement d'un maximum de 22 logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui n'autorise pas les usages de la famille habitation.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a) D'aménager un maximum de 22 logements;

b) Un minimum d'un logement doit être accessible universellement;

- c) Des fenêtres avec double verre laminé (6 mm) doivent être installées;
- d) Le taux d'implantation doit être d'au plus de 76 %; Le taux de verdissement minimal au sol applicable pour la propriété est de 20 %;
- e) Un verdissement du toit d'une superficie minimale de 150 m² avec un substrat d'au moins 100 mm doit être aménagé et maintenu;
- f) Un local commercial d'au moins 35 m² doit être aménagé et maintenu au rez-de-chaussée adjacent à la façade de la rue de Bellechasse;
- g) Le local commercial doit être accessible universellement;
- h) Planter et maintenir cinq arbres, dont trois en cours avant, sur l'avenue De Gaspé;
- i) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne doit pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- j) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- k) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- l) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- m) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, le critère d'aménagement additionnel suivant s'applique :

- a) Favoriser des aménagements paysagers de qualité et des espaces de plantation optimaux pour les arbres.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-20 15:04

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237007001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un nouveau projet résidentiel de 22 logements, d'une hauteur de trois étages et d'une superficie au sol d'environ 328,4 m2 - Bâtiment situé sur le lot 2 334 690 - 195, rue de Bellechasse - Demande 3003236142

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le redéveloppement du lot 2 334 690 portant le numéro d'immeuble 195, rue de Bellechasse.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations demandées se rapportent à l'usage (nombre de logements).

L'autorisation de la résolution concernant cet élément est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 195, rue de Bellechasse (lot 2 334 690) pour y construire un nouvel immeuble. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de trois étages hors sol et d'un niveau sous-sol dédié au stationnement pour vélo et à des espaces habitables. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 328,4 m². Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage.

Projet

Cadre bâti

Le projet proposé prévoit une hauteur de 10,2 m et comprend trois étages hors sol. Le bâtiment s'implante sur un coin de rue et est adjacent à un immeuble occupé par une activité de lieu de culte. L'implantation proposée est de 75,2 %. Dans l'immeuble, nous retrouvons au total 22 logements.

Le langage architectural du bâtiment proposé est de style résidentiel avec un espace commercial de coin situé au rez-de-chaussée. L'immeuble est composé principalement de brique d'argile.

Malgré que le côté nord de la rue de Bellechasse où se situe la propriété n'est pas considéré comme étant un secteur de valeur intéressante, la portion de l'avenue de Gaspé au nord ainsi que tout le secteur au sud de la rue de Bellechasse le sont. Nous pouvons aussi supposer que le centre de transport de Bellechasse, de par sa qualité d'intégration et son espace verdi, va certainement influencer positivement à terme la qualité de cadre bâti du secteur.

Verdissement

Le projet propose un léger recul au niveau de la cour avant sur l'avenue de Gaspé s'apparentant à l'implantation que l'on retrouve au nord afin de verdir et de permettre la plantation de trois arbres.

En plus du verdissement au sol, une superficie verdie de 150 m² est prévue au toit. Il est proposé la plantation de cinq arbres au total.

Stationnement

Le projet propose 47 unités de stationnement intérieures pour vélo, soit deux unités par logement. Aucun stationnement pour véhicule motorisé n'est prévu.

Dérogations à la réglementation

Le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui n'autorise pas les logements dans la zone malgré que cet usage est permis au Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148).

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) à certaines conditions.

CCU

Le projet a obtenu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 janvier 2024 sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA. Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - Avril 2024
2. Publication de l'avis public - Avril 2024 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - Avril 2024
4. Consultation publique - Avril 2024 (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - Mai 2024
6. Processus référendaire - Mai 2024 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - Juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-01

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1249944002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6827, rue Saint-André - Demande 3003345475

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* au 6827, rue Saint-André.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-20 15:03

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249944002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6827, rue Saint-André - Demande 3003345475

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003345475 a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de permettre l'usage « garderie » dans un bâtiment à construire situé au 6827, rue Saint-André.

La propriété est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : H.2-4 (habitation de 2 à 8 logements).

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 139.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

139.1. Sont associés à la catégorie H.4 les usages conditionnels suivants :

[...]

2° De la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) bibliothèque;
- b) école préscolaire;
- c) garderie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est présentement occupée par un bâtiment vacant de deux étages qui accueillait anciennement des équipements collectifs et institutionnels (salon funéraire, lieu de culte). Un projet de démolition du bâtiment, comprenant la réutilisation du sol dégagé par un nouveau bâtiment accueillant une garderie, a été approuvé par le comité

de démolition le 30 novembre 2023.

Dans le cadre du projet, une demande d'usage conditionnel est réalisée afin de pouvoir exercer l'usage « garderie » sur le terrain pour permettre le déménagement d'une installation du centre de la petite enfance (CPE) La bottine filante, dont les locaux loués au 6970, av. Christophe-Colomb sont repris par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

L'usage institutionnel demandé dans la présente demande n'est pas permis de plein droit, mais peut être autorisé via la procédure d'usage conditionnel, en vertu de l'article 139.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés aux articles 328.5 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*, à savoir :

328.5. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter les critères suivants :

1° La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;

2° La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;

3° Dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin;

328.12. L'évaluation d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel tient compte des éléments suivants :

1° La localisation de l'usage à l'intérieur du secteur, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment;

2° La nature et le degré de concentration des autres usages implantés dans le bâtiment et dans le secteur;

3° La localisation des accès à l'emplacement et à l'intérieur du bâtiment;

4° Les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;

5° La nature des modifications apportées à la construction pour accueillir le nouvel usage;

6° Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendrés par le projet;

7° Les vibrations et l'émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit générés par le projet;

8° L'intensité de l'usage en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, de volume de la clientèle et d'heures d'ouverture.

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.5 et 328.12 :

- L'usage projeté est compatible avec le milieu environnant et est peu susceptible de causer des nuisances importantes aux voisins. Une autre garderie est d'ailleurs présente au 6789, rue Saint-André;
- L'usage conditionnel remplace un bâtiment dont l'usage était public depuis de nombreuses années;
- L'usage est implanté en face d'un secteur déjà non résidentiel.

À sa séance du 28 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet.

Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 février 2024 : Présentation au CCU
18 mars 2024 : Avis public et affichage
2 avril 2024 : Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-08

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1248979001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 2620, boulevard Saint-Joseph Est - Demande de permis n° 3003301654

ATTENDU que le comité de démolition a refusé la démolition du 2620, boulevard Saint-Joseph Est lors de sa séance publique tenue le 15 février 2024.

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 1er mars 2024.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition.

IL EST RECOMMANDÉ :

De renverser la décision du comité de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 2620, boulevard Saint-Joseph Est, aux conditions suivantes :

1. La présente décision devient caduque si une demande complète de permis de construction n'est pas transmise à l'Arrondissement dans un délai de douze mois à partir de la date de la décision;
2. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
3. Une démolition sélective est demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
4. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés

voisines;

5. Préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-20 16:02

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248979001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 2620, boulevard Saint-Joseph Est - Demande de permis n° 3003301654

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la demande de démolition du bâtiment situé au 2620, boulevard Saint-Joseph Est présentée au comité de démolition du 15 février 2024, une demande d'appel a été déposée le 1er mars 2024 à la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. En vertu des articles 26 et 27 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La présente demande vise à statuer sur une demande d'appel de la décision du comité de démolition rendue le 15 février 2024 à l'égard de la démolition du bâtiment situé au 2620, boulevard Saint-Joseph Est.

Le projet visé par l'appel consiste à démolir un bâtiment commercial de deux étages, situé au 2620, boulevard Saint-Joseph Est, entre la 2e Avenue et la place Chassé. L'analyse du bâtiment et de son contexte déposée par le requérant indique que le bâtiment a été construit en 1965. Il s'agit d'un bâtiment vacant depuis 2016 ayant accueilli des bureaux pendant plusieurs années. D'implantation isolée, il occupe une faible proportion de son terrain. Le requérant a également fourni une étude patrimoniale ainsi qu'un rapport témoignant de l'état du bâtiment.

Le projet de remplacement vise la construction d'un bâtiment commercial de trois étages accueillant un centre administratif de sécurité publique.

En réponse à l'avis public diffusé sur le site web de l'Arrondissement et affiché sur le terrain visé le 31 janvier 2024, deux avis de citoyens s'opposant à la démolition ont été reçus par courriel. Les motifs évoqués mentionnent que le secteur a fait l'objet de nombreux travaux dernièrement et que la période de travaux soit reportée. Un organisme s'est aussi manifesté pour se porter acquéreur du bâtiment afin d'y exercer ses activités puisque son local actuel

ne répond pas à ses besoins. Lors de la consultation publique, ayant eu lieu le 15 février 2024, la même organisation a présenté les arguments déjà soumis dans son avis d'opposition. Il n'y a pas eu d'autres interventions de la part des citoyens.

Bien que les arguments mis de l'avant dans les avis d'opposition n'aient pas été reconnus comme justifiés par le comité de démolition, ce dernier a malgré tout formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

1. Les membres du Comité estiment que le site sélectionné n'est pas l'emplacement approprié pour le projet de remplacement, en plus d'inclure la démolition d'un bâtiment détenant des valeurs architecturales importantes;
2. Le bâtiment à démolir fait parti des bâtiments administratifs symbolique de l'architecture moderne, sa préservation étant jugée ainsi importante par les membres du Comité;
3. La qualité des matériaux extérieurs du bâtiment à démolir présente une valeur patrimoniale et architecturale de plus grande qualité que celle du projet de remplacement.

Comme le prévoit l'article 26 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)*, tout intéressé peut porter la décision du comité de démolition en appel dans les trente (30) jours suivant la décision du Comité. Durant cette période, une demande d'appel provenant du Service de la gestion et de la planification des immeubles de la Ville de Montréal a été reçue. Les motifs évoqués sont les suivants :

- Le refus de démolition occasionnerait un non respect de l'échéancier pour la mise en place d'un service stratégique de sécurité publique pour l'agglomération de Montréal;
- Il est nécessaire que le site et le projet de remplacement répondent à des critères de localisation exigés par le ministère de la Sécurité publique et la sécurité civile de la Ville de Montréal;
- Le bâtiment actuel sur le site ne respecte pas les standards de construction pour un édifice de sécurité civile;
- L'immeuble actuel construit sur un ancien dépotoir requiert de prévoir la démolition de la dalle structurale pour assurer une gestion adéquate des biogaz;
- En réponse au contexte sensible sur le plan du paysage du côté du boulevard Saint-Joseph, le projet de remplacement optimise divers aspects, à savoir :
 1. Un souci de développement durable est mis de l'avant par la revalorisation et la réutilisation des matériaux du bâtiment actuel;
 2. Le projet de remplacement visera une certification LEED niveau or et la certification WELL pour les occupants;
 3. Le projet de remplacement inclut plusieurs aménagements extérieurs (arbres, verdure, jardin de pluie) pour bonifier la biodiversité du secteur.

L'intégralité de la demande d'appel est incluse en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) s'est penchée sur les arguments présentés dans la demande d'appel déposée à l'Arrondissement et sur les avis d'opposition reçus en amont de la séance du comité de démolition.

Arguments soulevés :

1. Le refus de démolition occasionnerait un non respect de l'échéancier pour la mise en place d'un service stratégique de sécurité publique pour l'agglomération de Montréal : Compte tenu

du caractère stratégique de l'équipement à construire, la DDTET se rallie à l'argument du demandeur et ne souhaite pas introduire des délais qui viendraient compromettre la sécurité publique.

2. Il est nécessaire que le site et le projet de remplacement répondent à des critères de localisation exigés par le ministère de la Sécurité publique ainsi que la sécurité civile de la Ville de Montréal : Les critères rigoureux de localisation exigés par le ministère de la Sécurité publique et la sécurité civile de la Ville de Montréal ont amené le SGPI à considérer de nombreux sites sur le territoire de l'île de Montréal. Le terrain du 2620, boulevard Saint-Joseph Est correspondait le mieux aux critères de localisation.

3. Le bâtiment actuel sur le site ne respecte pas les standards de construction pour un édifice de sécurité civile : La DDTET peut en effet comprendre que le statut stratégique du bâtiment sur le plan de la sécurité publique le soumet à des normes de construction hautement rigoureuses. Il est ainsi difficile de concilier le maintien de la construction existante avec l'atteinte de ces standards de construction élevés, notamment en ce qui a trait à la conformité parasismique.

4. L'immeuble ayant été construit sur un ancien dépotoir, il est requis de prévoir la démolition de la dalle structurale pour une gestion adéquate des biogaz : La DDTET confirme que le site est effectivement localisé sur un ancien dépotoir, et elle peut comprendre la complexité et les coûts importants qui seraient associés à la gestion adéquate des biogaz s'il fallait maintenir et agrandir le bâtiment existant.

5. En réponse au contexte sensible sur le plan du paysage du boulevard Saint-Joseph, le projet consent aux efforts suivants :

- a. Un souci de développement durable est mis de l'avant par la revalorisation et la réutilisation des matériaux du bâtiment actuel;
- b. Le projet de remplacement visera une certification LEED niveau Or et la certification WELL pour les occupants;
- c. Le projet de remplacement inclut plusieurs aménagements extérieurs (arbres, verdure, jardin de pluie) pour bonifier la biodiversité du secteur.

La DDTET reconnaît que le projet de remplacement s'inscrit dans une volonté de développement durable en réutilisant et en revalorisant plusieurs éléments des matériaux de l'immeuble existant.

La DDTET est aussi d'avis que les certifications visées vont plus loin de ce qui est exigé par la réglementation et constituent un effort en matière de construction durable.

Les aménagements paysagers prévus vont dans le sens des souhaits de l'arrondissement quant à la bonification du couvert végétal de ce site. La proposition se démarque de la situation existante, qui se limite essentiellement à des pelouses ne produisant aucune canopée et ne contribuant nullement à la bonification de la biodiversité dans le secteur.

Bien que la DDTET reconnaisse la valeur de certains arguments mis de l'avant par les membres du comité de démolition, elle recommande de renverser la décision du comité de démolition et d'autoriser la demande de démolition du bâtiment situé au 2620, boulevard Saint-Joseph Est, pour les raisons suivantes :

- La DDTET considère que la démolition de l'immeuble et la construction d'un nouveau centre administratif de sécurité publique sont des interventions qui vont dans le sens de l'intérêt public; elle reconnaît l'importance des arguments mis de l'avant par le requérant quant au caractère stratégique de cet équipement de sécurité publique;

- Le bâtiment existant est vacant depuis de nombreuses années et ne peut pas être conservé dans son état actuel pour répondre aux besoins du projet de remplacement;
- Le refus de démolition occasionnerait un non respect de l'échéancier pour la mise en place de ce service stratégique de sécurité publique;
- Le projet de remplacement répond aux exigences du Règlement d'urbanisme quant à la catégorie d'usage, à la hauteur, au nombre d'étages, au taux d'implantation, au mode d'implantation, aux marges et au verdissement.

Compte tenu que la DDTET appuie la demande d'appel et que le demandeur est la Ville de Montréal, il ne serait pas requis d'exiger une garantie bancaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1242614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir le stationnement dans les zones 0522 et 0523 (P'tit Beaubien)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir le stationnement dans les zones 0522 et 0523 (P'tit Beaubien).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-03-28 14:40

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de régir le stationnement dans les zones 0522 et 0523 (P'tit Beaubien)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie procédera en 2024-2025 à d'importants travaux de réaménagement du domaine public sur la rue Beaubien, entre la 38e et la 41e Avenue. Ces travaux prévoient une reconfiguration des trottoirs, une déminéralisation du domaine public, la plantation d'arbres et de végétaux et la création de placettes. Dans la foulée de ces travaux, l'Arrondissement propose de modifier les dispositions touchant le stationnement privé dans ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet de règlement contient les dispositions suivantes :

Dispositions touchant le domaine privé (Règlement d'urbanisme 01-279)

- Ajout d'un paragraphe à l'article 579 stipulant que dans les mêmes zones, aucune voie d'accès à un stationnement conduisant à la rue Beaubien n'est autorisée.

Le détail du projet de règlement est en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

La présente modification réglementaire a pour objectif d'assurer la pérennité des aménagements publics introduits dans le cadre des travaux du P'tit Beaubien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : CA du 2 avril 2024

Assemblée publique de consultation : Avril 2024 (date à confirmer)

Adoption du règlement : CA du 6 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2024-03-26